

AVENANT N° 1

portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Pix approuvée par arrêté du 27 avril 2017

L'Etat, représenté par le ministre chargé de l'éducation nationale et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur,

ET

Le Centre national d'enseignement à distance, ci-après dénommé « le CNED », établissement public national à caractère administratif régi par les articles R 426-1 à 22 du Code de l'Education nationale, dont le SIRET est 197 529 050 00183 et le siège est CNED - Direction Générale - BP 80300 - 86963 Futuroscope Chasseneuil Cedex, représenté par Monsieur Michel REVERCHON-BILLOT, Directeur général,

ET

L'Université de Strasbourg, ci-après dénommé « Unistra », représentant l'Université Ouverte des Humanités, ci-après dénommé « UOH », établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le SIRET est 130 005 457 00010 et le siège est 4 rue Blaise Pascal - 67081 Strasbourg Cedex, représenté par Monsieur Michel DENEKEN, Président,

ET

Le Conservatoire National des Arts et Métiers, ci-après dénommé « le Cnam », Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le SIRET est 197 534 712 00017 et le siège social situé 292, rue Saint-Martin – 75003 Paris – France, représenté par le Pr. Olivier FARON, Administrateur général,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet l'adhésion du Cnam au groupement d'intérêt public « Pix » et, par voie de conséquence, la modification des droits statutaires.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DE L'AVENANT

La convention constitutive du groupement d'intérêt public Pix approuvée par arrêté du 27 avril 2017 est modifiée comme suit :

1° Le préambule est modifié comme suit :

Au premier alinéa, est ajouté « - Le Conservatoire National des Arts et Métiers, ci-après dénommé « le Cnam », Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le SIRET est 197 534 712 00017 et le siège social situé 292, rue Saint-Martin – 75003 Paris – France, représenté par le Pr. Olivier FARON, Administrateur général, » :

2° L'article 7 est ainsi rédigé :

« Droits et obligations

Les droits statutaires des membres fondateurs du groupement sont fixés comme suit :

- Etat (ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur) : 46%
- Le CNED : 20%
- L'Université de Strasbourg, représentant l'UOH : 20%
- Le Cnam : 14%

La part de voix attribuée à chacun des membres au sein de l'assemblée générale est proportionnelle à ses droits statutaires. En cas de partage égal des voix lors d'un vote, le président a voix prépondérante.

Les membres du groupement ne sont pas solidaires à l'égard des tiers. »

3° L'article 14.1 est modifié comme suit :

Au premier alinéa, la phrase « Les membres désignent leurs représentants comme suit : deux représentants pour l'Etat, un représentant pour chacun des autres membres. » est remplacé par « Les membres désignent leur(s) représentant(s) dans les conditions qu'ils déterminent, en veillant au respect du principe d'indivisibilité du vote de chaque membre ».

4° L'annexe est ainsi rédigée :

Valorisation des apports des membres du GIP				
Annexe de la convention constitutive du groupement d'intérêt public PIX				
	2017	2018	2019	2020
MENESR	356	72	12	0
Contribution financière	95	71	46	
Mise à disposition de ressources humaines	65	50	55	
Mise à disposition de la plateforme PIX	60			
Mise à disposition de locaux	25	0		
Marque PIX (déposée à l'INPI)				
Participation à la politique de communication	5	5	5	5
Apport d'expertise sur les marchés publics	5	5	5	5
CNED	85	5	0	0
Participation à la production d'épreuves	00	20	20	0
Organisation de panels de beta testing	0			
Accompagnement du déploiement du service auprès des équipes enseignantes et des élèves du 2nd degré	0	0		
Soutien logistique, administratif, juridique et technique à la mise en place du dispositif de certification	30	0	0	0
Indexation des formations	0			
Soutien à la gestion de la relation client (formation des conseillers du GIP)	5	5	0	0
Soutien à la politique de communication	0	0	0	0
UNISTRA/UOH	52	30	0	5
Epreuves produites (avant création GIP)	7			
Production d'épreuves	00			
Indexation	0			
Soutien à l'animation réseau	30	20	0	0
Soutien à la politique de communication	5	5	5	5
Soutien au développement dans le monde francophone et en Europe				
CNAM	0	5	0	0
Soutien à la politique de commercialisation auprès du monde professionnel	0	5	5	5
Conseil juridique et éthique, PI, données personnelles	0	5		
Contribution à la conception des référentiels et à la production d'épreuves	20	5	5	5

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prendront effet à compter de la publication au journal officiel de la décision approuvant le présent avenant, prise par l'ensemble des autorités ministérielles ayant approuvé la convention initiale.

Fait à Paris, le
En autant d'exemplaires originaux que de parties plus deux

Pour les Ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Le	Pour l'Université de Strasbourg, représentant l'Université Ouverte des Humanités, Le
Pour le Centre national d'enseignement à distance, Le	Pour le Conservatoire national des Arts et Métiers, Le